



N° 05/2026

Envoyé en préfecture le 09/01/2026  
Reçu en préfecture le 09/01/2026  
Publié le 09/01/2026  
ID : 011-211103973-20260109-05\_26-AR

FOLIO 11

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORANT DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION

# Trèbes.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBES,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

VU la délibération 33/2025 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont recrutés en contrat à durée déterminée du 6 janvier 2026 au 14 février 2026 en qualité d'agents recenseurs :

Mme Françoise CONSTANS née le 6 octobre 1957 à TOULOUSE

Mme Maria da Conceição DE FREITAS née le 16 mars 1960 à MATOSINHOS (Portugal)  
M. Patrice LEPLAT né le 24 avril 1950 à PARIS (6ème)

Exerceront également les fonctions d'agent recenseur les agents du personnel communal suivant :

Mme Corinne ANDRIEU née le 14 juillet 1964 à TARARE  
Mme Brigitte ANTON née le 2 août 1965 à BÉZIERS  
Mme Mélissa BÉCARD née le 8 décembre 1994 à DAX (désignée réserviste pour l'INSEE)  
Mme Fatima BELHOCINE née le 27 octobre 1963 à CARCASSONNE  
Mme Valérie CAMPOS née le 10 septembre 1971 à BÉZIERS  
Mme Gwendoline CHIOCCHIA née le 20 juillet 1991 à CAGNES SUR MER  
Mme Elisa CLOAREC née le 12 juillet 1999 à LAON  
Mme Salima DJELLALI née le 12 avril 1971 à AIN BENIAN (Algérie)  
Mme Christelle PEREZ née le 22 septembre 1973 à CARCASSONNE  
Mme Linda PUJOL née le 14 janvier 1972 à NARBONNE

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

## ARTICLE 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## ARTICLE 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

## ARTICLE 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Représentant de l'Etat,
- Trésorerie de Carcassonne Agglomération

Trèbes, le 9 janvier 2026

**Éric MÉNASSI**  
Maire de TRÈBES



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Date : le 12 janvier 2026

Signatures :